

CONVENTION DE REVERSEMENT

Entre les soussignés :

L'organisme de formation	FORMADYS
Représenté par :	Michel HABIB
Fonction :	Président
Raison sociale :	Association Loi 1901
Adresse :	3, Square Stalingrad 13 001 Marseille
Siret : 534 297 510 00016	
N° de déclaration de création auprès de la préfecture de la région : W133016681	

Et :

L'Association	NEURODYS PACA
Représentée par :	Michel HABIB
Fonction :	Président
Raison sociale :	Association loi 1901
Adresse :	3 Square Stalingrad 13 001 Marseille
Siret : 443 738 125 00055	
N° de déclaration de création auprès de la préfecture de la région : W133000413	

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer le pourcentage des charges de fonctionnement et de structure que Formadys devra reverser à NEURODYS PACA pour l'utilisation des parties communes et du matériel mis à sa disposition par NEURODYS PACA.

Elle a aussi pour objet de figer le mode de refacturation entre les associations concernant les formations effectuées pour NEURODYS PACA dans le cadre des actions ordonnées par l'ARS à NEURODYS PACA.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- Les actions de formation entrent dans la catégorie des actions prévues par l'article L 6313 1 du code du travail, Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4
- Ces formations s'adressent à tout praticien pouvant bénéficier des formations dans le cadre du FAF-PM, de l'OGDPC : médecins libéraux, généralistes, pédiatres, para médicaux...

Article 3 : Les dispositions financières

Les charges de fonctionnement commune de l'association NEURODYS PACA (internet, location imprimante, électricité, loyer immobilier, etc...) seront refacturées annuellement à FORMADYS selon une clé de répartition analytique qui tiendra compte du poids de ses comptes de produits d'exploitation sur l'ensemble des produits d'exploitation de l'association NEURODYS PACA majorés des produits d'exploitation de FORMADYS.

Concernant les formations réalisées pour le compte de NEURODYS PACA.

- Le coût de l'intervention des experts
- Les achats et frais éventuels (tests, documents de travail, ...)
- Les frais de déplacement des experts
- La location de salle, ...

Et tous frais inhérents aux formations seront à la charge de FORMADYS qui est l'association ayant la capacité à effectuer ces formations. L'intégralité de ces charges sera refacturée à NEURODYS PACA à la date de prestation de la formation. Les justificatifs devront être annexés à la refacturation. Selon le principe associatif désintéressé aucune marge commerciale ne sera pratiquée sur la refacturation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelée par tacite reconduction, jusqu'à dénonciation par l'une des parties signataires.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties, par courrier avec accusé de réception, au représentant de l'établissement partenaire, moyennant un préavis d'un mois.

Fait en double exemplaire, à Marseille,

le 1^{er} octobre 2021

Pour l'organisme de Formation FORMADYS
(Cache, nom et qualité du signataire)

Pour l'association NEURODYS PACA
(Cache, nom et qualité du signataire)

Michel HABIB
Président

FORMADYS
3, Square Stalingrad
13001 MARSEILLE
Siret 534 29751000016

Michel HABIB
Président

NEURODYS PACA
3 Square Stalingrad - 13001 MARSEILLE
Siret 534 125 000 55-APE8090F
04 91 46 67 34
societ@neurodyspaca.org